

N° 2023-237

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Monsieur Mathieu Dalloy résidant 21 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne la livraison de marchandises pour la construction de sa future maison au 5A rue de la Baille, les 4 et 5 septembre 2023.

Considérant qu'en raison de cette livraison, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de décharger les marchandises.

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Dalloy est autorisé à stationner un camion sur le nouveau parking du Vent de Bise situé rue de la Baille, les 4 et 5 septembre 2023 inclus, de 7h30 à 11h00.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du nouveau parking du Vent de Bise situé rue de la Baille, les 4 et 5 septembre 2023 inclus de 7h30 à 11h00.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 août 2023
Le Maire
Luc MONNET


